

ATOUT.COM
Société par actions simplifiée
au capital de 7600 euros
Siège social : 5 rue Charles Duchesne
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
480 089 515 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le 1er octobre 2025, à 10 heures, l'associé unique de la Société ATOUT.COM s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 5 rue Charles Duschene – 13290 AIX EN PROVENCE, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Pierre CORTADE, propriétaire de la totalité des 76 actions de 100 € chacune composant le capital social de ladite société est présent.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Elysabeth CORTADE, Présidente.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 « Dénomination et nom commercial » des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

- La gestion de ses propres fonds, incluant l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de valeurs mobilières, titres de participation, produits financiers, parts ou actions de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) et, plus généralement, tous placements de trésorerie pour le compte exclusif de la société.
- L'acquisition, la prise à bail, la location, la sous-location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis ;
- L'exploitation de gîtes, chambres d'hôtes, salles de réception, et plus généralement de tous établissements d'hébergement touristique ou événementiel.
- L'organisation, l'accueil et la gestion de manifestations économiques, culturelles, privées ou professionnelles ;
- La mise à disposition de salles, espaces et équipements pour événements ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets de droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - La participation, directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La modification prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'article 2 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale de la société comme suit :

31 JANVIER

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 5 rue Charles Duschene – 13290 AIX EN PROVENCE au 148 route de Fontaube – 13480 CABRIES à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Elysabeth CORTADE
Présidente

Pierre CORTADE
Associé unique